



Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. BAUER Pascal, **Maire**

Nombre de membres en  
exercice : 23

**ETAIENT PRESENTS** : MEYER-GEISSERT Véronique,  
MENIELLE Frédéric, ROECK Sylvie, WESTERMEYER  
Arnaud, MICHEL-SCHEECK Cathy

BLUM Thomas, DAPP-MATTER Catherine, CHARRIER Benoît,  
WACH Stéphanie, LACROIX Adrien, ROECK Léonie, JOST Laurent,  
BELGER Delphine, WAGNER Guy, GAG Sabah, ICHTERTZ Nicolas,  
SCHROEDER Emilie, GOESEL Vincent, RIVET-LINDENLAUB  
Françoise, Roland JOST

Nombre de membres  
présents : 21

**ABSENTS – excusés**: MEYER-ESCHBACH Barbara, (qui donne  
procuration à GAG Sabah), MUNCH Arnaud, (qui donne  
procuration à ROECK Sylvie),

**ABSENT – non excusé** :

Nombre de membres  
ayant donné  
procuration : 2

**Assistaient en outre à la séance** :

**Secrétaire de séance** : Frédéric MENIELLE

**Date de dépôt de la convocation** : 28 avril 2026

## URBANISME

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM** :

- Définition des modalités de mise à disposition du public

### **Mme ROECK Sylvie, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe l'assemblée de ce qui suit** :

La commune de Dorlisheim est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009, modifié le 24 octobre 2017, mise en compatibilité par déclaration de projet le 22 février 2018 et modifié le 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme afin de faciliter l'urbanisation au sein de la zone 1AUd, correspondant au projet de lotissement rue des Vignes. En effet, le règlement actuel pose un certain nombre de problèmes de construction sur les plus petites parcelles et pour la réalisation de collectifs.

Les points de modification sont les suivants :

- Modification de l'article 7 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd ;
- Modification de l'article 10 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd ;
- Modification de l'article 12 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd pour remplacer la SHON par la surface de plancher.

Conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire de la commune de Dorlisheim qui établit le projet de modification.

Conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de Dorlisheim peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Dorlisheim a notifié le projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le projet a également été transmis, pour avis conforme, à l'Autorité environnementale.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Attestation de réception en préfecture  
067-216701011-20260504-26\_02196-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

La présente délibération vise à définir les modalités de mise à disposition du public.

### Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-37 et suivants, L153-45 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 portant approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis ;
- Vu l'avis conforme n°013052/KK-AC-PLU de l'Autorité environnementale rendu le 13 mars 2026 précisant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim, conformément à l'avis de l'Autorité environnementale du 13 mars 2026 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim ;

**Entendu l'exposé de Mme ROECK Sylvie, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme ;**

**Considérant** qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires au PLU ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim ;

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées reçus, **pendant une durée de 1 mois, du 12/05/2026 au 12/06/2026** inclus à la mairie de Dorlisheim aux jours et horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet suivant : [www.dorlisheim.fr](http://www.dorlisheim.fr)
- **DECIDE** que, pendant ce délai, le public pourra formuler ses observations par écrit :
  - soit sur un registre prévu à cet effet à la mairie de Dorlisheim,
  - soit par courrier adressé à : Monsieur le Maire, 41 Grand rue, 67120 DORLISHEIM,
  - soit par courriel à l'adresse suivante : [mairie@dorlisheim.fr](mailto:mairie@dorlisheim.fr)
- **DECIDE** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Dorlisheim pendant 1 mois.
- **INFORME** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

*Délibération publiée le 5 mai 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim  
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric MENIELLE



Le Maire,

Pascal BAUER



Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20260504-26\_02196-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026